

DECISION DU PRESIDENT

VANNES, Le 12/12/2024 OBJET: Convention de déversement fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement au réseau public des eaux usées des effluents de l'établissement HEULIAD ENVIRONNEMENT

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

- Vu les articles L.5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Conseil du 16 juillet 2020 par lesquelles le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération n° 6 du Conseil du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président

Décide:

Article 1: Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est autorisé à signer la Convention de Déversement annexée à la présente décision et fixant les modalités d'application de l'arrêté autorisant le raccordement et le déversement des eaux usées de l'établissement HEULIAD ENVIRONNEMENT au réseau public d'assainissement collectif.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.



GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 56006 VANNES CEDEX

Téléphone: 02 97 68 14 24 Fax: 02 97 68 14 25 Courriel: courrier@gmvagglo.bzh